

REGLEMENT INTERIEUR TENNIS ET PADEL

Article 1. - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir l'utilisation des courts de tennis, de padel et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance afin de permettre aux joueurs de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori.

Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, l'administration du Domaine est habilitée à faire respecter le règlement et à procéder si nécessaire à des avertissements, voire à des sanctions.

Article 2. - Conditions d'accès aux courts

L'accès aux courts est gratuit.

Seuls les joueurs sont autorisés à pénétrer sur les courts et à utiliser le matériel adéquat.

Tous les joueurs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts.

Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Les spectateurs sont tenus de rester en dehors de l'enceinte des courts.

Article 3. – Horaires

En juillet et août, tous les courts sont accessibles à 08h00 et sont refermés à 23h00 par les agents de sécurité.

Le reste de l'année, les courts sont fermés, les clés sont disponibles à l'entrée du Domaine contre remise de la carte de résident.

Les courts sont accessibles en fonction de la saison et les horaires définis comme suit :

- d'octobre à mars : 9h00 à 17h00
- d'avril, mai et mai : 8h00 à 22h00
- en juillet et en août : 8h00 à 22 heures
- en septembre : de 09h00 à 18h00

D'octobre à avril, les filets des courts n° 3 à 8 sont démontés et les courts non utilisables.

Article 4. – Conditions de réservation

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire et les réservations se font directement soit au point information soit à l'entrée du Domaine (loge).

Les joueurs ayant réservé un court et non présents, perdent leurs droits et peuvent être remplacés.

Les joueurs ayant réservé leur court sont naturellement prioritaires sur les joueurs n'ayant aucune réservation. Tout créneau horaire non honoré dix minutes après l'heure de réservation, devient vacant pour les éventuels joueurs en attente.

En cas d'indisponibilité, il est demandé à l'auteur de la réservation d'annuler le plus tôt possible, afin de libérer son créneau et de permettre ainsi à d'autres joueurs de réserver.

La durée d'occupation des courts est limitée à une heure mais Il est cependant toléré de jouer plus longtemps si personne ne se présente à l'issue du temps imparti.

En juillet et août

Pour les tennis : réservation possible à J-3 au point information, sur présentation de la carte de résident.

Pour le padel : réservation la veille à partir de 10h00 pour le lendemain.

Un planning de réservation sera affiché la veille pour le lendemain.

En cas de réservation non honorée, le joueur qui a réservé n'aura plus accès aux réservations des courts pendant 7 jours suivant cette date.

De septembre à juin

Pas de réservation possible. Le joueur peut se rendre à la loge, prendre la clé d'un court disponible contre le dépôt de sa carte de résident. Au retour de la clé, la carte de sociétaire est rendue.

Article 5. – Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur les courts. Les chaussures de sport sont obligatoires.

Article 6. – Discipline

Toute autre activité est interdite sur les courts. Les jets de raquette, les coups sur le filet ou toute autre démonstration de nature violente ou acte de vandalisme sont prohibés.

Chaque joueur qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer de n'y laisser aucun déchet ou détritrus et doit procéder à la fermeture des portes.

Tout joueur s'engage à respecter une étique courtoise et sportive.

Il est interdit de fumer sur les courts ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, des trottinettes ou tous autres objets en totale inadéquation avec la pratique du tennis ou du padel.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

La bonne ambiance dépend essentiellement de l'attitude de chacun. Il importe donc que le règlement soit connu et bien respecté par tous.

L'ignorance des règles ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser ses éventuelles infractions, compte tenu du fait que ledit règlement aura été communiqué et tacitement accepté. Le présent règlement fait l'objet d'un affichage au point info.

Tout joueur ne respectant pas ces règles ou ayant un comportement outrageux pourra être sanctionné.

Article 7. – Tournois organisés par le Domaine

Chaque joueur souhaitant y participer est prié de s'inscrire au point information.

Les dates des tournois sont fixées par l'administration du domaine. Un joueur qui s'inscrit se doit d'être présent à l'heure.

Article 8. - Responsabilités

Le fait de jouer entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Le Domaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels dans l'enceinte des installations.

Les joueurs accompagnés d'enfant(s) sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Pour le Conseil d'Administration

Christian BARON

Président du Conseil

